Conférence des évêques de France

Atelier 10 : Instances de réparation

Animateurs : Marie Derain de Vaucresson, Présidente de l'INIRR, Antoine Garapon, Président CRR

Rapporteur : P. Christophe Le Sourt, Délégué national pour les relations avec le judaïsme, CEF

Présentation de ce qui a été réalisé par l'INIRR.
Au total, 1200 cas sur 1600 ont été traités.

CRR Première réunion, 12 octobre 2018. Une commission constituée pour la reconnaissance des victimes, aussi bien mineures que majeures, avec la question de la vulnérabilité pour les majeurs.
Une collaboration étroite avec la COREF.
Un taux de réparation a été fixé entre 30 000 et 35 000€, ce montant a été établi en regardant les indemnités attribuées par les tribunaux civils.
Dans la mission confiée, il faut identifier et authentifier les cas. Les appels à des témoignages ont été faits.

S'agissant de **l'INIR**, prendre en compte ce qui avait été identifié par la CIASE. Des groupes témoins ont aidé à ajuster la démarche globale.
Qui sont les prédateurs : des prêtres et des personnes ayant une mission confiée par l'Eglise.
Les victimes : uniquement des personnes majeures.
Quelques repères pour soutenir la démarche.
1 Elle a été voulue par les évêques,
2 1580 personnes ont sollicité l'INIR. 1% de ces personnes ne veut pas aborder le volet financier.

Les objectifs :
1 Rechercher la vérité,
2 Envisager une réparation
3 mesurer tous les liens abimés dans la famille de la victime
4 Reprendre possession de l'avenir
5 Démarche restaurative
6 Etablir un récit précis rédigé par l'un des écoutants.
7 Parvenir à établir les moments-clefs suivants :
une reconnaissance avec une lettre qui formalise les faits et établir les conséquences de ce qui a été subi.
8 Former à l'écoute

Questions
Qui forme à l'écoute ?
Qui signe la reconnaissance ?
Comment cela se passe-t-il concrètement ?
Comment évaluer la vulnérabilité de la victime ?
Comment sont sélectionnés et formés les écoutants ?

Des personnes n'ont pas souhaité s'engager dans la démarche, par contre des sollicitations ont été faites auprès des évêques.
Peu à peu, on a mesuré la force du collectif.
On notera une évolution à ce sujet : au début les collectifs étaient redoutés, peu à peu ils sont devenus des « partenaires » précieux du dialogue.
On observera qu'il y a des fratries qui ne font pas la démarche de reconnaissance et de demande de réparation.
Aujourd'hui, sur les 365 000 cas évoqués dans le rapport de la CIASE, beaucoup de personnes sont décédées.
Sur 100 cas, 30% des personnes ont subi des violences sexuelles dans l'enseignement catholique. Nous constatons actuellement un rajeunissement des personnes faisant une démarche de reconnaissance et de réparation.
Il y a un mystère autour de la libération de la parole avec les questions inérantes à la réactivation du psycho traumatisme.
Nous devons être conscients qu'on ne pourra pas tourner la page.
De surcroit, nous sommes encore dans un contexte de crise.
Questions autour de la réparation spirituelle : ce n'est pas notre champ de compétence.
Un travail doit être effectué sur la manipulation du sacré.

Comment définir la vulnérabilité ?
1 Personnelle, ex : déficients mentaux
2 situationnelle, ex une cloitrée violée par le confesseur
3 relationnelle : ex s'introduire dans l'intimité d'une famille
4 les associations de fidèles qui, dans certains cas, sont des véritables « cluster » avec des fondateurs prédateurs. A ce sujet, il y a une très grande colère contre les communautés nouvelles, lesquelles ne font pas de propositions adaptées entre la gravité des actes et leurs conséquences, et les propositions de réparation.

L'INIR porte le souci de repérer des lieux d'accueil dans l'Eglise avec des personnes ressources sachant accompagner des victimes et des personnes vulnérables.
Une interpellation est faite évoquant la façon dont l'Eglise s'est investie dans la reconstruction de Notre-Dame de Paris et dans la reconstruction des victimes.

La question de la rupture de la transmission de la foi et de ses conséquences directes dans les violences a été abordée succinctement.

Présentation de la formation :
Essentiellement des juristes, avocats, magistrats, médiateurs. Obligation d'un temps de supervision.
Il arrive que des victimes interrogent sur l'indemnisation et les critères de l'indemnisation.
Pour la réparation, il convient de souligner que ce qui a été commis est irréparable. Il faut repérer la gravité des actes, leur répétition et le contexte dans lequel ils ont été perpétrés. Puis, tenter de mesurer l'impact sur la vie des victimes.

La somme d'argent attribuée est là pour les relancer dans la vie.
Bien entendu, il faut identifier les éventuels manquements des diocèses et des congrégations.

On observera que certaines personnes ne demandent rien et que d 'autres demandent des sommes très en-deçà de ce qui pourrait être attribué. Par exemple, une dame avait présenté un devis de 3 600 € pour des travaux dans sa maison.

Un témoignage significatif d'une dame évoquant sa démarche à venir : *« au début, je ne comprenais pas cette notion de réparation, puis peu à peu, j'en ai compris les enjeux. J'ai fait une demande et il y a eu la procédure. L'indemnité qui m'a été accordée a suscité chez moi un tsunami. C'est mon avocat qui m'a donné un éclairage essentiel en me disant, « mais c'est un crime que vous avez subi. »*

Pour information, des lettres sont envoyées à ces instances (INIR et CRR), avec un message de la teneur suivante : *« lisez-moi, comprenez ce qui s'est passé, comptez-moi dans le nombre des victimes puis détruisez la lettre ».*

L'affaire Bétharam

1 La difficulté est liée à la reconnaissance des faits par un laïc embauché par une congrégation et non par un évêché. Il y a, actuellement, un vide juridique par rapport aux conditions de reconnaissance par les instances nationales.
2 Un témoignage par les victimes : *« initialement, je voulais simplement empêcher notre violeur de nuire à nouveau. J'ai compris qu'avec la prescription, il ne fera pas de prison, alors je pense maintenant aux réparations. S'agissant des réparations, les barèmes sont peut-être à revoir. »*
3 Si la congrégation ne veut pas reconnaitre ses responsabilités, qui peut la contraindre à le faire ?
4 Autre témoignage : *« Comment le plafond des barèmes a été fixé ? Ne faut-il pas l'augmenter ? »* Réponse apportée : le barème a été fixé à partir de la jurisprudence française.
On ne cesse d'aller au droit applicable ; ce que fait l'Eglise est précisément d'aller au-delà du droit applicable.
5 la différence avec l'INIR est qu'il y a un fonds Selam avec un abondement par les diocèses.
6 S'agissant des diocèses, une disparité existe du fait de la différence des nombres de victimes et du nombre de prédateurs.

Des personnes victimes prennent la parole pour remercier les bénévoles d'ouvrir des espaces de parole et d'écoute.
Les responsables de l'INIR et de la CRR ont remercié les victimes présentes à l'atelier.

Actuellement, des fédérations sportives, des gens du monde du spectacles, des armées, contactent les instances afin de connaître les structures, leur fonctionnement et les démarches déjà réalisées.

Se pose la question : lorsque le prédateur est décédé, est-il possible, malgré tout, d'engager une procédure ?

Les instances essaient d'abord de clarifier la situation, avant de démarrer, et de savoir s'il y a d'autres cas, afin d'accompagner au mieux ces victimes.

Les sites de l'INIR et de la CRR sont évoqués et ceux qui les connaissent en soulignent la grande qualité.

A la fin de l'atelier, une personne salue le travail des instances et des personnes qui s'investissent. Elle a même cette expression, *« pour nous c'est la grande réparation. »*
« Durant cette démarche, s'expriment une grande solidarité et une grande proximité. S'y dégage une force vitale. Les personnes rencontrées deviennent des partenaires de justice et procurent une force de stabilisation. »